

## COMMUNE DES ALLUES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES

Le Maire informe le public que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES pour permettre la réalisation d'un projet hôtelier au Raffort, comportant une évaluation environnementale, fait l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L 214-1 à L 124-6 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale est réputé « sans observation » depuis le 11/05/2019.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie des Allues :

➤ **Du lundi 22 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 23 août 2019 à 17h00,**

**de 8h à 12h et de 13h à 17h,** à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie des Allues.

Monsieur CEVOZ Pierre, architecte, en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement à la mairie :

- le lundi 22 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- le lundi 19 août 2019 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 août 2019 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.registre-dematerialise.fr/1449>

Les observations du public peuvent être déposées via internet à [enquete-publique-1449@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1449@registre-dematerialise.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au service urbanisme de la mairie des Allues, où toute personne concernée pourra en demander communication.

La révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal

Les Allues, le 5 juillet 2019

Le Maire  
Thierry MONIN

